

---

BULLETIN OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE

---

N° 7. — Juillet 1859.

---

N° 141. — *CIRCULAIRE* du Ministre de l'Algérie et des colonies relative aux précautions à prendre pour l'envoi des collections à l'Exposition permanente de l'Algérie et des colonies.

(Direction des Finances, 3<sup>e</sup> bureau. — Exposition.)

Paris, le 7 juillet 1859.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Le transport aussi bien que l'emballage des collections adressées à l'Exposition permanente de l'Algérie et des colonies réclament habituellement des soins particuliers, sans lesquels on risque de compromettre la conservation même des objets qui les composent. Il est fréquemment arrivé que, faute d'indications suffisantes, des colis destinés à cet établissement ont été égarés ou heurtés dans les magasins, et que des altérations ou des bris regrettables en ont été le résultat.

En vue de prévenir le retour de ces faits, je vous prie de prendre les dispositions nécessaires pour qu'à l'avenir tous les envois de l'espèce soient adressés à M. Aubry-Lecomte, conservateur de l'Exposition permanente de l'Algérie et des colonies, au palais de l'Industrie, à Paris.

Recevez, etc.

Pour le Ministre et par autorisation:  
Le Conseiller d'État chargé de la direction  
des finances,

Signé : BON DE ROUJOUX.

---

N° 142. — *ARRÊTÉ* autorisant une émission de traites de la somme de 235,824 fr. 55, en remboursement d'avances faites au service Marine.

Nous, Commissaire Impérial *p. i.*,

Vu les dispositions de l'ordonnance du 13 mai 1838 relativement